



**DÉCISION**

du - 2 FEV. 2026

approuvant la délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025

Vu l'article 90 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;  
vu l'article 1, alinéa 3 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

**LE DÉPARTEMENT DES INSTITUTIONS ET DU NUMÉRIQUE**

**DÉCIDE**

La délibération du Conseil municipal de la commune de Genève du 25 novembre 2025, portant sur:

un crédit de 9 155 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève-Petit-Saconnex, sise route de Meyrin 49, propriété de la société Swiss Prime Site Immobilien AG, portant sur des locaux de 1'442 m<sup>2</sup> destinés à un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, selon le plan de servitude provisoire N° 8351.008 établi par hkdgéomatique

**est approuvée avec les remarques suivantes:**

1. L'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans, au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève-Petit-Saconnex, portant sur des locaux destinés à un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, peut être considérée d'utilité publique et un préavis favorable est émis à la Ville de Genève pour l'exonération des droits d'enregistrement qui sont légalement à sa charge, conformément à la loi sur les droits d'enregistrement (LDE; D 3 30). Une demande d'exonération formelle devra parvenir à la direction des affaires fiscales de l'administration fiscale cantonale, accompagnée de l'acte notarié définitif et enregistré.
2. Conformément à l'article 88 LDE, la Ville de Genève est de par la loi exemptée des droits d'enregistrement légalement à sa charge afférents aux emprunts qu'elle contractera pour financer l'opération.

  
Carole-Anne Kast

Annexe : délibération signée

Communiquée à :  
la commune de Genève  
SAFCO



**Crédit de 9 155 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève sur la parcelle N° 4504, Genève-Petit-Saconnex, sise route de Meyrin 49, propriété de la société Swiss Prime Site Immobilien AG, portant sur des locaux de 1442 m<sup>2</sup> destinés à un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, selon le plan de servitude provisoire N° 8351.008 établi par hkdgéomatique (PR-1697 I)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et k), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu la convention signée le 20 décembre 2024 entre le Conseil administratif et Swiss Prime Site Immobilien AG selon laquelle sera constituée, sous réserve de son acceptation par le Conseil municipal, une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève, section Petit-Saconnex, propriété de Swiss Prime Site Immobilien AG;

vu le but d'utilité publique poursuivi par cette acquisition;

sur proposition du Conseil administratif,

*décide:*

par 73 oui et 1 abstention

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 9 155 000 francs destiné à l'acquisition d'une servitude d'usage exclusif de 30 ans au profit de la Ville de Genève, sur la parcelle N° 4504 de Genève, section Petit-Saconnex, sise route de Meyrin 49, propriété Swiss Prime Site Immobilien AG, portant sur des locaux aménagés clé en main d'une surface d'environ 1442 m<sup>2</sup>, destinés à accueillir un accueil parascolaire, un restaurant scolaire et une ludothèque, y compris les frais de notaire, les émoluments du Registre foncier et les droits d'enregistrement et selon le plan de servitude provisoire N° 8351.008 établi par hkdgéomatique, bureau d'ingénieurs géomètres brevetés, en date du 19 novembre 2024

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 9 155 000 francs.

*Art. 3.* – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2028 à 2057.

*Art. 4.* – Le Conseil municipal charge le Conseil administratif de signer tous les actes authentiques relatifs à cette servitude.

*Art. 5.* – L'opération ayant un caractère d'utilité publique le Conseil administratif est chargé de demander au Conseil d'Etat l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du Registre foncier.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Alpha Oumar Dramé

Le Président:

Ahmed Jama